

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' ACHAT DE CARBURANTS (EN STATION-SERVICE ET LIVRAISON SUR SITE) DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS ' N° 202325 - LOTS 1 ET 2

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT que le groupement de commandes souhaite s'approvisionner en carburants auprès de prestataires privés,

DECIDE

Article 1

Le marché relatif à l'achat de carburants (en station-service et livraison sur site) de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS, donne lieu aux décisions suivantes :

Lot 1 (Achat de carburants par cartes accréditives) : Classé sans suite
Montant maximum annuel : 180 000,00 euros HT

Lot 2 (Fourniture de GNR) : signature du marché avec TotalEnergies Proxi Sud Est (Charvet) - 42, cours Suchet
CS 70174 - 69286 LYON CEDEX 02
Montant maximum annuel : 50 000, 00 euros HT
La durée du marché est d'un an, reconductible une fois un an.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe
que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue
Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa
notification.

Fait à Annonay, le

28 Novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :